

création d'une commission nationale des droits de l'homme indépendante et le rôle des associations d'ONG – le Comité pour des élections libres et régulières et la Coalition pour des élections libres et régulières – dans les élections qui devaient se tenir en 1998, les conditions de détention dans les prisons, la maltraitance des enfants et la traite de personnes aux fins du travail forcé. Le rapport note qu'en 1998 les efforts se sont surtout concentrés sur les moyens des réseaux d'ONG oeuvrant dans les districts et l'amélioration de la capacité d'action des ONG en ce qui concerne les droits des minorités et des populations autochtones.

Le rapport mentionne également les activités suivantes : l'éducation et la formation dans les zones anciennement contrôlées par les Khmers rouges; la communication par le Bureau de conseils et de renseignements en vue de la préparation d'un projet d'orientations nationales pour le développement des populations des hauts plateaux – en accordant une attention particulière aux liens étroits qui unissent l'identité et la culture des populations autochtones et leur environnement – ainsi qu'à leurs droits à l'autodétermination et à jouir d'une autonomie culturelle dans la planification et la mise en oeuvre du développement de la région; le programme de sensibilisation aux droits de l'homme destinés aux forces armées royales cambodgiennes, notamment l'ajout, en 1998, d'une partie sur le rôle des forces armées dans les élections libres et régulières; et des programmes de formation pour la Gendarmerie royale, la police, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et les moines bouddhistes. Le rapport signale que les activités de formation dans le cadre des programmes comprennent les questions des droits des minorités, la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes séropositives ou atteintes du SIDA, les droits du travail et les droits des occupants sans titre.

### Résolution de la Commission des droits de l'homme

Lors de sa session de 1998, la Commission a adopté par consensus une résolution sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (1998/60). La Commission, entre autres, souhaite que les Nations Unies prennent des mesures concrètes pour aider à enquêter sur les responsables des crimes commis dans le passé en violation du droit international, tels que les actes de génocide et les crimes contre l'humanité; accueille avec satisfaction le fait que le Gouvernement a accepté de proroger le mandat du bureau de Phnom Penh du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; se déclare profondément préoccupée par les nombreux cas de violations des droits de l'homme; y compris les exécutions extrajudiciaires, les cas de torture – notamment le viol, les arrestations et les détentions illégales, ainsi que les actes de violence perpétrés dans le cadre d'activités politiques; demande au Gouvernement d'enquêter de toute urgence sur ces violations et de poursuivre tous ceux qui se sont rendus coupables de telles violations; se déclare également préoccupée par l'impunité qui règne au Cambodge et souligne le besoin

d'abroger l'article 51 de la loi de 1994 sur la fonction publique, et l'importance d'assurer la sécurité des personnes et la liberté d'association, de réunion et d'expression; demande que le Conseil constitutionnel soit réuni au plus tôt; demande que l'on prenne des mesures pour assurer que le climat politique durant la période préparatoire ainsi qu'au cours des élections ne soit pas marqué par l'intimidation, que tous les partis politiques aient librement accès aux médias électroniques et à la presse, que le vote ait lieu au scrutin secret, et que toutes les parties aient une attitude constructive et acceptent les résultats des élections; engage le gouvernement à prendre toutes les mesures voulues pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et pour combattre la violence à l'encontre des femmes et à prendre des mesures concrètes pour lutter contre la prostitution et la traite des enfants; demande instamment au Gouvernement de redoubler d'efforts pour assurer le bon fonctionnement et l'impartialité de l'appareil judiciaire, et pour instituer un système garantissant aux prisonniers le minimum vital et pour améliorer les conditions matérielles de vie dans les prisons; se déclare vivement préoccupée par l'utilisation de mines terrestres antipersonnel qui ont des effets dévastateurs; engage le Gouvernement à accorder la priorité à l'adoption du projet de loi relatif à l'interdiction totale des mines antipersonnel; souscrit aux observations du Représentant spécial selon lesquelles les plus graves violations des droits de l'homme perpétrées au Cambodge ces dernières années sont le fait des Khmers rouges; et prie le Secrétaire général d'examiner la demande des autorités qui souhaitent obtenir une assistance pour prendre les mesures qu'appellent les graves violations du droit cambodgien et du droit international, et éventuellement de nommer un groupe d'experts chargé d'évaluer les éléments de preuve disponibles et de proposer d'autres mesures en vue de favoriser la réconciliation nationale, de renforcer la démocratie et de régler la question de la responsabilité individuelle

### RAPPORTS THÉMATIQUES

#### Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

##### Exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraire, rapport du Rapporteur spécial

(E/CN.4/1998/68, par. 14, 15, 18, 39, 40, 57, 61, 62, 68; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 62-65)

Le Rapporteur spécial (RS) a transmis au gouvernement des cas de décès imputables à des attaques ou à des meurtres perpétrés par des forces de sécurité et des groupes paramilitaires. L'une de ces communications était une réaction à une information selon laquelle un groupe de six enfants âgés de 2 à 8 ans auraient été tués lorsqu'un membre ivre des « Forces de la région militaire spéciale » aurait lancé une roquette B-40 en leur direction, à la suite d'une altercation avec des collègues.